

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2013

2013 DDEEES 179G Subvention et convention avec l'association La Paillasse (15^e).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose une subvention et une convention à l'association La Paillasse (15^e) ;

Sur le Rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil Général de Paris est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'association La Paillasse, sise 106 rue de Sèvres (15^e)

Article 2 : Une subvention d'un montant de 100.000 euros est attribuée à l'association La Paillasse, numéro SIMPA 60721.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la mission 400, rubrique 91-2, chapitre 65, nature 6574, ligne 55005 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2013 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.